

Les projets de rapports

Projets de rapports présentés en Conseil Municipal le 4 février 2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Finances

Rapport n° 1 : Vote du Compte Administratif 2018

Rapporteur : René Farnos

Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sortie, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2018 de la ville, présenté par le Maire, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2018 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	4.457.730,82 €
- un besoin de financement d'investissement de	1.043.345,44 €

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2018 par l'approbation de ce Compte Administratif.

Rapport n° 2 : Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : Murielle Laurent

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n° 3 : Affectation des résultats 2018

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les résultats 2018 présentent un excédent de fonctionnement de 4.457.730,82 € et un besoin de financement d'investissement de 1.043.345,44 €

Les restes à réaliser d'investissement 2018 s'élèvent à 1.246.548,70€ en dépenses et 173.802,00€ en recettes et dégagent donc un résultat négatif de 1.072.746,70€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

1- en réserves la somme de 2.116.092,14€ par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.

2 - le solde de 2.341.638,68€ sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2019 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Rapport n° 4 : Vote du Budget Primitif 2019

Rapporteur : Murielle Laurent

Après que Madame le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2019, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2019 présenté par chapitre selon annexe jointe.

Rapport n° 5 : Vote des taux d'imposition 2019

Rapporteur : Murielle Laurent

Le Conseil Municipal vient d'adopter son budget à la présente séance.

Le rapporteur rappelle qu'à cette date la notification des bases d'impositions et des allocations compensatrices, présentée par les services fiscaux selon état 1259 MI, n'est pas encore connue.

Cependant, sans attendre la réception du document visé précédemment, le Maire propose de fixer les taux d'imposition ménage (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année en cours. Conformément aux engagements de début de mandat, le choix a été fait de contenir l'évolution des taux d'imposition. Pour cette année, il est décidé de ne pas appliquer d'augmentation :

-Taxe d'habitation	15,14 %
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,98 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,74 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.

Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2019.

Rapport n° 6 : Attribution de subventions 2019

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses associations se voient attribuer, chaque année, diverses subventions municipales afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant ou dans leurs projets d'investissements. L'attribution de ces subventions est actée lors du vote du Budget.

Certains élus siègent, à titre personnel ou parce qu'ils ont été désignés comme représentants de la municipalité, au sein des Conseils d'Administrations de certaines associations. Ils ne peuvent, par conséquent, pas prendre part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AMAF (association musiques actuelles Feyzin) une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 790 € et une subvention d'investissement de 14 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 314 6574	AMAF	260 790 €
MIC	204 314 20421	AMAF	14 000 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Culturelle des Portugais une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 30 6574	Association Culturelle des Portugais	12 000 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Feyzin Patrimoine et Avenir une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € et une subvention d'investissement de 1 600 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 30 6574	Feyzin Patrimoine et Avenir	3 000 €
MIC	204 30 20421	Feyzin Patrimoine et Avenir	1 600 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 86 916 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
DIRG	65 020 6574	COS du Personnel Communal	86 916 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Tennis Club une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 530 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIS	65 40 6574	Tennis Club	9 530 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2019.

Direction Générale

Rapport n° 7 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité finances et paies

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi permanent de chargé de mission à l'unité facturation et paies.

Cet emploi a permis, dans un premier temps, d'accompagner les opérations de dématérialisation des documents administratifs et comptables (nommage des actes, mise en place de la plateforme « Chorus pro », ...).

Aujourd'hui les services comptables doivent faire face à de nouveaux enjeux. Ainsi, la mise en place du prélèvement à la source, avec le dispositif « PASRAU » via « Net entreprises », l'évolution des modes de règlement des cotisations sociales prévues pour janvier 2020 (DSN), sont autant de réformes qui nécessitent d'adapter l'organisation des services et les applications métier.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin souhaite engager une réflexion sur le déploiement de nouveaux moyens de paiement des services publics locaux en lien avec la Trésorerie mais également avec le développement du « Portail familles ».

Enfin, dans un contexte de transformation de la fiscalité locale, les services financiers doivent de plus en plus s'appuyer sur des outils performants d'analyse prospective qui nécessitent des compétences et formations spécifiques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de chargé de mission à l'unité finances et paies à compter du 1^{er} mars 2019, sur le grade des Attachés Territoriaux. En l'absence de recrutement par voie statutaire, faute de candidature au profil recherché, et en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 816. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Rapport n° 8 : DSIL – mise aux normes PPRT Mairie

Rapporteur : Michel Guilloux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, faisant suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en octobre 2016, sur le territoire de la Vallée de la Chimie, la Ville de Feyzin s'est engagée à réduire la vulnérabilité des équipements publics de la Commune, face aux risques industriels, en procédant notamment à des travaux de sécurisation des bâtiments municipaux.

A ce titre, la Ville s'est déclarée candidate dans le cadre d'une étude portée par l'association AMARIS et réalisée par le CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement) sur les « bâtiments administratifs ». A l'issue d'un diagnostic complet réalisé sur le bâtiment central de la Mairie, particulièrement exposé au risque de surpression, un rapport détaillé a été remis par le centre d'études aux services de la commune en avril 2018.

Ce rapport conclu à la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des menuiseries extérieures, les autres éléments de la construction (murs et toitures) ne présentant pas de risque particulier, nécessitant une intervention en vue de leur renforcement. Ces travaux permettraient également d'améliorer l'état énergétique de l'équipement, jugé peu satisfaisant dans le rapport.

Compte-tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, la Ville souhaite phaser l'opération, en procédant tout d'abord au retrait du sas d'entrée vitré et au remplacement de la menuiserie bois dont la surface vitrée présente un risque en cas d'explosion. Dans un second temps, le remplacement des fenêtres pourrait être engagé.

L'estimation du coût des travaux est en cours de réalisation. La Ville souhaite cependant, d'ores et déjà, faire appel au Fonds de Soutien à l'Investissement Local prévu par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT). En effet, parmi les priorités d'investissement déterminées par le Ministère de la Cohésion des Territoires qui pilote l'utilisation de ce fonds, il y a notamment, pour 2019, les travaux effectués sur les bâtiments communaux ou métropolitains accueillant du public en zone PPRT.

La Ville souhaitant engager, dès 2019, les travaux de sécurisation préconisés par le rapport du CEREMA, il est proposé

de solliciter les services de l'État en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dont le taux est compris entre 20 et 80 %.

Par ailleurs, le rapport du CEREMA préconise également, afin d'assurer la protection des personnes, de mettre en place un plan opérationnel de gestion de crise propre au bâtiment et au risque industriel de type POMPSE (Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité des Établissements). Ce plan a pour objet, d'identifier les mesures de protection, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et les personnes chargées de son application. La Ville souhaite, là encore, faire appel à des subventions en vue de la réalisation du document qui pourra ensuite faire l'objet de déclinaison pour les autres équipements municipaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, estimée à 225.000 euros H.T., pourrait être le suivant :

Détail du projet	Dépenses HT		Financement du projet	Recettes HT	
	2019	2020		2019	2020
Étude Cerema	0	0	Ville de Feyzin		92.500
Suppression du sas et remplacement menuiserie à l'entrée du bâtiment central	25.000	0	DSIL		135.000
Remplacement des menuiseries extérieures et reprise des maçonneries		200.000			
Réalisation POMSE		12.500	Banque des Territoires		10.000
Total HT	25.000	212.500			237.500

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation des travaux de sécurisation du bâtiment central de la Mairie, au vue des préconisations résultant de l'application du PPRT et ceux relatifs à la réalisation du POMSE, et à signer tous les actes nécessaires à leur réalisation et à leur financement. Les crédits sont prévus au budgets 2019 et suivants.

Rapport n° 9 : DSIL – mise aux normes PPRT Stade Jean Bouin

Rapporteur : Michel Guilloux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, faisant suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en octobre 2016 sur le territoire de la Vallée de la Chimie, la Ville de Feyzin s'est engagée à réduire la vulnérabilité des équipements publics de la Commune, face aux risques industriels, en procédant notamment à des travaux de sécurisation des bâtiments municipaux.

Le Stade Jean Bouin, compte -tenu de son implantation, est exposé à différents types de risques :

- le risque de surpression de 50 à 140mlb par déflagration d'une durée supérieure à 1000ms ;
- un risque thermique d'intensités significatives ;
- un risque thermique de boule de feu d'intensités significatives ;
- un risque thermique de feux de nuage ;
- un risque toxique.

Le règlement du PPRT prévoit une fermeture du stade et de la piscine au plus tard 15 ans après son approbation, soit en octobre 2031. Avant l'échéance du départ effectif, la fréquentation de ces équipements (terrains de sports, tribunes, vestiaires...) est limité à 500 personnes et conditionnée par la mise en place d'un dispositif de confinement localisé dans l'enceinte du stade ou au sein de l'école Georges Brassens, et susceptible d'accueillir les 500 personnes. A défaut, la limite de fréquentation autorisée est celle de la capacité d'accueil des dispositifs de confinement, qui doivent être achevés dans les 3 ans qui suivent l'approbation du PPRT, soit au plus tard avant octobre 2019.

Des dispositions spécifiques pour les publics scolaires et périscolaires ont également été prises dans le règlement du PPRT. Ainsi, l'autorisation d'utilisation des équipements sportifs par ces publics est strictement limitée à la piscine, au terrain d'honneur de football, à la piste d'athlétisme, et au terrain synthétique de football. Par ailleurs, cette autorisation est, là encore, conditionnée à l'aménagement d'un dispositif de confinement dans le bâtiment des tribunes, le niveau de fréquentation étant liée à la capacité d'accueil de ce dispositif.

Afin de répondre aux exigences du PPRT, la Ville a tout d'abord choisi d'adapter le plan de mise à l'abri de l'école Brassens, dont la construction répond aux normes définies par le PPRT, pour accueillir les personnes en activité sur le stade. Par ailleurs, il a été décidé en ce qui concerne les élèves utilisant le stade pour les activités scolaires ou périscolaires, de créer une zone de confinement dans la partie la plus adaptée du complexe sportif, afin d'accueillir un maximum de 120 élèves en effectif cumulé sur des plages horaires ponctuelles.

Enfin, pour compléter ces dispositions, d'autres mesures sont en cours de réflexion (système de comptage des utilisateurs, mesures de protection des personnes dans la zone vitrée à proximité de la cafétéria).

Compte-tenu de la nature des travaux à réaliser, la Ville souhaite faire appel au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), prévu par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), pour le financement de cette opération. L'estimation des coûts (maîtrises d'œuvre, travaux) est en cours de réalisation. En effet, parmi les priorités d'investissement déterminées par le Ministère de la Cohésion des Territoires qui pilote l'utilisation de ce fonds, il y a notamment, pour 2019, les travaux effectués sur les bâtiments communaux ou métropolitains accueillant du public en zone PPRT.

La Ville devant engager, dès 2019, les travaux de sécurisation déterminés par le règlement du PPRT, il est proposé de solliciter les services de l'État en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DSIL, dont le taux est compris entre 20 et 80 %.

Par ailleurs, il est proposé d'étudier des mesures de protection des personnes au sein de l'établissement, dans le cadre d'un plan opérationnel de gestion de crise propre au bâtiment et au risque industriel, de type POMPSE (Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité des Établissements), pour lequel la Ville sera en mesure de solliciter des aides financières.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le montant est estimé à 81.250 euros H.T., pourrait être le suivant :

Détail du projet	Dépenses HT		Financement du projet	Recettes HT	
	2019	2020		2019	2020
Maîtrise d'œuvre	6.250	0	Ville de Feyzin		30.000
Travaux dispositif de confinement	62.500	0	DSIL		41.250
Réalisation POMSE		12.500	Banque des Territoires		10.000
Total HT	68.750	12.500	Total HT		81.250

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation des travaux de sécurisation du stade Jean Bouin, au vue des préconisations résultant de l'application du PPRT et ceux relatifs à la réalisation du POMSE, et à signer tous les actes nécessaires à leur réalisation et à leur financement. Les crédits sont prévus au budgets 2019 et suivants.

Ressources Humaines

Rapport n° 10 : Délibération complémentaire à la délibération du n°0_DL_2017_0015 sur les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 84,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les Décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la délibération N° 0_DL_2017_0015 sur la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),
Vu l'avis favorable du CT en date du 30 novembre 2018,

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal, par délibération n° 0_DL_2017_0015 en date du 30 janvier 2017, a décidé de procéder à la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire est composé de 2 parts :

-l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
-le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La délibération n° 0_DL_2017_0015 en date du 30 janvier 2017 a défini les contours et modalités de mise en œuvre de la part IFSE et a maintenu le régime indemnitaire antérieur pour les cadres d'emploi non éligibles.

Elle a également prévu (deuxième partie – Mise en place du complément indemnitaire annuel) la possibilité d'instaurer un CIA, tout en se donnant un temps de réflexion pour définir les critères et les modalités de versement ainsi que les montants plafonds par groupe de fonction.

Il convient donc de compléter la délibération n° 0_DL_2017_0015 en date du 30 janvier 2017 en apportant les précisions nécessaires permettant le versement du CIA.

Le rapporteur expose qu'au cours de l'année 2018, un groupe de travail constitué de représentants du personnel, d'agents volontaires et de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur Général des services s'est réuni à cinq reprises durant l'année 2018, afin de définir les modalités de mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel).

A l'issue de ces rencontres, il a été proposé :

- de mettre en place une prime modulable et individualisée, adossée sur la valeur professionnelle de l'agent ou du salarié ;
- de retenir deux critères : le présentéisme (nombre de jours de présence supérieur à un seuil prédéfini), l'engagement de l'agent résultant soit de son évaluation, soit de la constatation d'une implication particulière quelle soit collective ou individuelle ;
- d'élaborer un règlement d'attribution présenté en Comité Technique, permettant de préciser les conditions d'attribution (constitution d'une commission d'attribution, conditions d'application des critères...), les personnels éligibles (en fonction du statut, du temps de travail...), les modalités de versement de la prime (période de versement...).

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité Technique réuni en date du 30 novembre 2018.

Chaque année, le montant du CIA devra s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre de la préparation du budget communal.

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions, tel que précisé par la délibération n° n° 0_DL_2017_0015 en date du 30 janvier 2017.

Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

Le Conseil Municipal décide de suivre les plafonds préconisés par la circulaire ministérielle et propose de retenir seuils maximaux suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum au titre de l'IFSE	Montants annuels maximum au titre du CIA
Groupe A1	36.210 €	5 431,00 €
pour les agents logés pour nécessité absolue de service	22.310 €	3 346,00 €
Groupe A2	32.130 €	4 819,00 €
pour les agents logés pour nécessité absolue de service	17.205 €	2 580,00 €
Groupe A3	25.500 €	3 825,00 €
pour les agents logés pour nécessité absolue de service	14.320 €	2 148,00 €
Groupe A4	20.400 €	3 060,00 €
pour les agents logés pour nécessité absolue de service	11.160 €	1 674,00 €
Groupe B1	17.480 €	2 097,00 €
pour les agents logés pour nécessité absolue de service	8.030 €	963 €
Groupe B2	16.015 €	1 921,00 €
pour les agents logés pour nécessité absolue de service	7.220 €	866,00 €
Groupe B3	14.650 €	1 758,00 €
pour les agents logés pour nécessité absolue de service	6.670 €	800,00 €
Groupe C1	11.340 €	1 134,00 €
pour les agents logés pour nécessité absolue de service	7.090 €	709,00 €
Groupe C2	10.800 €	1 080,00 €
Groupe C2 pour les agents logés pour nécessité absolue de service	6.750 €	675,00 €
Groupe C3	10.600 €	1 060,00 €
pour les agents logés pour nécessité absolue de service	6.550 €	655,00 €

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Le montant annuel prévu au titre du CIA est voté chaque année au moment du budget..

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de compléter la délibération n° 0_DL_2017_0015 en date du 30 janvier 2017 afin de préciser les modalités de versement du CIA ,

-d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 et suivants.

Rapport n° 11 : Mise à jour de la délibération n°0_DL_2017_0015 en date du 30 janvier 2017 relative à la création du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 84,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu les Décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
Vu la délibération n° 0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP
Vu la délibération n°0_DL-2017_0053 du 23 mars 2017 modifiant la délibération n°0_DL_2017_0015 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Le rapporteur expose qu'à la date de mise en place du nouveau régime indemnitaire, dénommé le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique n'était pas éligible. En effet, un arrêté ministériel doit être pris au préalable, pour application du RIFSEEP, pour chaque corps d'emploi existant à l'État. Conformément au principe de parité, les dispositions sont ensuite transposées à la fonction publique territoriale (selon les dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984). Or, le RIFSEEP est désormais applicable aux corps des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques et donc par transposition dans la fonction publique territoriale aux cadres d'emploi suivants :

- bibliothécaires territoriaux
- les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le rapporteur expose au Conseil municipal qu'il y a lieu, par conséquent, d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emploi susmentionnés et de modifier la délibération n°0_DL_2017_0015 en date du 30 janvier 2017 en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rattacher le cadre d'emploi des bibliothécaires au groupe de fonction A 3 : responsable d'équipements.
 - de rattacher le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au groupe de fonction B3 correspondant aux fonctions d'animation, d'éducation, de coordination et de conception
 - de supprimer le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents des cadres d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui pouvaient y prétendre
 - de supprimer le versement de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents des cadres d'emploi de bibliothécaire et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui pouvaient y prétendre.
- Les autres points des délibérations n°0_DL_2017_0015 du 31 janvier 2017 et n°0_DL-2017_0053 du 23 mars 2017 restent inchangés.

Rapport n° 12 : Procédure menée par le cdg69 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La Ville de Feyzin a fait le choix, depuis plusieurs années, du conventionnement concernant le risque prévoyance, et de la labellisation pour le risque « Santé ». Concernant le risque prévoyance, elle a lancé, dès 2014, un appel d'offre. Le Comité Technique ayant été consulté au préalable (avis du 17 octobre 2014 et du 17 mars 2014). Le 1^{er} janvier 2015, la Ville et le CCAS ont conventionné avec un opérateur pour la garantie du risque « prévoyance ».

Or, suite à une évolution importante du taux de garantie maintien de salaire, la Ville a décidé de résilier le contrat liant au prestataire au 31 décembre 2017 et de mener une réflexion sur les différents choix à envisager (labellisation ou maintien de la prévoyance), le CT ayant été consulté préalablement le 29 juin 2017. La délibération n°0_DL_2017_00096, en date du 8 juillet 2017, a approuvé la résiliation de la convention et a autorisé Madame le Maire à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence).

La Ville a décidé d'engager une nouvelle consultation et, après mise en concurrence, a retenu un nouveau prestataire (Comité technique du 23 novembre 2017).

Actuellement une convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Or, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La Ville n'ayant, jusqu'alors, pas mandaté le Centre de Gestion sur ce dossier.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Feyzin conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 31 janvier 2019 sur les choix opérés et notamment celui de mandater le cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et a rendu un avis favorable ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de décider de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

-de mandater le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ;

-d'indiquer que, dans le cadre de cette convention de participation :

- la fourchette de participation pour le risque « santé » est compris entre 120.€ et 300 € par agent et par an ;

et

- la fourchette de participation pour le risque « prévoyance » est compris entre 25,5 € et 60 € par agent et par an ;

-de décider de s'engager à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autoriser le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques

relatives à la population retraitée ;

-de prendre acte que son adhésion à ces conventions de participation n'interviendront qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

Rapport n° 13 : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un attaché principal auprès de l'association AMARIS

Rapporteur : Michel Guilloux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 0_DL_2016_0012 en date du 1^{er} février 2016 portant mise à disposition d'un attaché principal auprès de l'association AMARIS

Vu la délibération n° 0_DL_2018_0010 en date du 1^{er} février 2018 augmentant la quotité de travail mise à disposition à hauteur de 50 % au 1^{er} février 2018

Le rapporteur rappelle que le 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association Amaris une convention de mise à disposition pour un attaché principal de la Commune de Feyzin pour une période de trois ans , sur une quotité égale à 15 % du temps de travail du fonctionnaire, cette quotité étant passée à 50 % au 1^{er} février 2018 (délibération n° 0_DL_2018_0010)

Afin de poursuivre la mission auprès de l'association AMARIS, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition partielle (50 % du temps de travail) d'un attaché principal, d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er mars 2019 pour une période de deux ans, sous réserve de l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Culture et Sport

Rapport n° 14 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Tennis Club de Feyzin

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, l'association « Tennis Club de Feyzin » organise, en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique du tennis en loisirs et en compétition et à la découverte de ce sport dans des parcours périscolaires.

Dans ce contexte, le club propose aux jeunes une initiation à ce sport et un entraînement à la compétition dans le cadre d'un projet pédagogique et technique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association, intérêt reconnu par la Ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2019, il est attribué à l'association une subvention de 9 530 €.

Une convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Afin de permettre le versement de la subvention annuelle il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Tennis Club de Feyzin » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget ou de toute autre délibération. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Rapport n° 15 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Feyzinoise d'Athlétisme (AFA)

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, l'association Feyzinoise d'Athlétisme Feyzin-Vénissieux - AFA organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique de l'athlétisme en loisirs et en compétition et à la découverte de ce sport dans des parcours périscolaires.

Dans ce contexte, le club propose aux jeunes une initiation à ce sport et un entraînement à la compétition dans le cadre d'un projet pédagogique et technique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association, intérêt reconnu par la ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2019, il est attribué à l'association une subvention de 33 550 €.

En vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, soit 23 000 €, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans le cadre de cette obligation légale, et afin de permettre le versement de la subvention annuelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Feyzinoise

d'Athlétisme Feyzin-Vénissieux - AFA pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget ou de toute autre délibération. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Rapport n° 16 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Judo-club de Feyzin

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, l'association « Judo-Club de Feyzin » organise, en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique du judo en loisirs et en compétition et à la découverte de ce sport dans des parcours périscolaires.

Dans ce contexte, le club propose aux jeunes une initiation à ce sport et un entraînement à la compétition dans le cadre d'un projet pédagogique et technique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association, intérêt reconnu par la ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2019, il est attribué à l'association une subvention de 17 883 €.

Bien qu'en dessous du seuil légal, il est proposé d'établir une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans le cadre de cette obligation légale, et afin de permettre le versement de la subvention annuelle il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Judo-Club de Feyzin » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget ou de toute autre délibération. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Rapport n° 17 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Gymnastique du Sud-Est Lyonnais (GYMSEL)

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, l'association « Gymnel » organise, en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique de la gymnastique en loisirs et en compétition et à la découverte de ce sport dans des parcours périscolaires.

Dans ce contexte, le club propose aux jeunes une initiation à ce sport et un entraînement à la compétition dans le cadre d'un projet pédagogique et technique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association, intérêt reconnu par la ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2019, il est attribué à l'association une subvention de 19 900 €.

Bien qu'en dessous du seuil légal, il est proposé d'établir une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans le cadre de cette obligation légale, et afin de permettre le versement de la subvention annuelle il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Gymnel » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget ou de toute autre délibération. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Rapport n° 18 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Feyzin Club Belle Etoile (FCBE)

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, l'association « Feyzin Club Belle Étoile » organise, en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique du football en loisirs et en compétition et à la découverte de ce sport dans des parcours périscolaires.

Dans ce contexte, le club propose aux jeunes une initiation à ce sport et un entraînement à la compétition dans le cadre d'un projet pédagogique et technique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association, intérêt reconnu par la Ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2019, il est attribué à l'association une subvention de 45 375 €.

En vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, soit 23 000 €, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans le cadre de cette obligation légale, et afin de permettre le versement de la subvention annuelle il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Feyzin Club Belle Étoile » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil

Municipal lors du vote annuel du budget ou de toute autre délibération. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Rapport n° 19 : Signature d'une convention d'objectifs avec la Compagnie les Art'souilles

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, l'association « Compagnie les Art'souilles » organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique du théâtre en loisirs et dans des parcours périscolaires.

Dans ce contexte, la compagnie propose aux jeunes une initiation au théâtre dans le cadre d'un projet pédagogique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association, intérêt reconnu par la Ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2019, il est attribué à l'association une subvention de 8 636 €.

Bien qu'en dessous du seuil légal, il est proposé d'établir une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Afin de permettre le versement de la subvention annuelle il est demandé donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Compagnie les Art'souilles » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget ou de toute autre délibération. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Rapport n° 20 : Signature d'une convention d'objectifs avec Ascendance Feyzinoise

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, l'association « Ascendance feyzinoise » organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique du hip-hop en loisirs et dans des parcours périscolaires.

Dans ce contexte, l'association propose aux jeunes une initiation au hip-hop dans le cadre d'un projet pédagogique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association, intérêt reconnu par la Ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2019, il est attribué à l'association une subvention de 7 765 €.

Bien qu'en dessous du seuil légal, il est proposé d'établir une convention précisant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Afin de permettre le versement de la subvention annuelle il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Ascendance feyzinoise » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget ou de toute autre délibération. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Rapport n° 21 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à mi-temps à l'école de musique

Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de recourir à un agent contractuel, pour assurer une mission complémentaire à celle de l'adjoint administratif titulaire en charge de l'accueil et du secrétariat, à l'école de musique, suite à sa reprise d'activité à temps partiel thérapeutique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 – à compter du 1^{er} mars 2019 pour une période de 6 mois. Les crédits sont prévus au Budget 2019.

Rapport n° 22 : Signature d'une convention avec Recyclivre

Rapporteur : Melinda Ordog

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Recyclivre est une entreprise agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. C'est un site internet de vente de livres d'occasion originale et solidaire.

Depuis 2008, Recyclivre offre aux associations, aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers un service gratuit de récupération de livres afin de leur donner une seconde vie.

Une fois collectés, les livres sont triés et saisis informatiquement avant d'être revendus sur internet. 10 % du prix de vente net est ensuite reversé à des associations caritatives. Feyzin Partage Solidarité Internationale a été choisie comme association caritative bénéficiaire.

L'adhésion à cette économie circulaire permet à la Médiathèque de mettre à jour ses collections et aux feyzinois de prendre part à une action solidaire par le biais de dons de livres lors de collectes événementielles ou autres.

Il est proposé d'établir une convention précisant les obligations de chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Recyclivre pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Rapport n° 23 : Engagement de la démarche de réflexion sur l'extension des horaires de la médiathèque, l'automatisation du prêt et le réaménagement intérieur de la Médiathèque

Rapporteur : Melinda Ordog

Le rapporteur expose que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018, relative à l'évolution des missions et au positionnement de la Médiathèque, et à celle du 24 septembre 2018 sur la réalisation d'un diagnostic temporel, la Ville de Feyzin souhaite poursuivre la réflexion engagée sur la transformation de l'équipement, afin qu'il puisse devenir un « endroit où l'on emprunte, un lieu où l'on séjourne, et également une Médiathèque à distance », offrant un service adapté aux nouveaux besoins des usagers.

L'analyse du diagnostic temporel, remis à la collectivité au mois de janvier 2019, doit permettre, en effet, d'engager la réflexion sur l'extension des horaires du service, en associant les élus et les salariés du Pôle Culture et de la Médiathèque, l'objectif étant d'adapter l'ouverture du lieu aux pratiques des feyzinois. A l'issue de cette réflexion de nouvelles propositions d'organisation des horaires d'ouverture au public et du temps de travail pourront être présentées aux instances paritaires avant d'être validées par les élus. Une estimation des coûts induits par ces éventuels changements (frais de personnels...) sera produite à l'appui du dossier qui doit être déposé auprès des services de la DRAC, prochainement, en vue de l'obtention d'une aide financière de l'État.

Dans le prolongement de l'extension des horaires, la réflexion portera également sur la modernisation des outils de prêt. Le système RFID (Radio Frequency Identification) permet grâce à l'automatisation des tâches répétitives d'augmenter le temps d'information et de conseil auprès de l'utilisateur. L'amélioration de l'accueil et de l'aménagement intérieur s'inscrivent également dans cette réflexion d'ordre général, l'objectif étant d'aménager des espaces conviviaux et chaleureux, parfois silencieux (de lecture, de recherche), d'autres fois sonores (de rencontres, d'échanges) mais qui dans tous les cas doivent permettre au visiteur de se sentir bien, et également d'attirer des publics beaucoup plus diversifiés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche la Ville de Feyzin sollicite le dispositif d'accompagnement des collectivités locales (DGD). A ce titre, elle déposera avant la date limite du 31 mars 2019, un dossier de financement, précisant les conditions de mise en œuvre de cette réflexion et les pistes envisagées pour permettre un meilleur accueil de l'utilisateur au sein de la Médiathèque.

L'aide de l'État comprise entre 40 et 60 %, selon la nature des investissements, s'inscrit dans le plan prévisionnel de financement suivant :

Nature	Montants estimés	Planning prévisionnel
Accompagnement de la médiathèque pour l'extension des horaires (011)	3 000€ TTC	Premier trimestre 2019
Automatisation du prêt et RFID	40 000€ TTC	été 2019, pour une mise en œuvre en septembre 2019
Aménagements du Rez de chaussée	32 000€ TTC	juillet 2019
Achat de mobilier Atrium et nouveaux postes d'accueil	22 400€ TTC	juillet 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire :

- à poursuivre la démarche visant à adapter les conditions d'accueil de la Médiathèque de Feyzin aux nouveaux besoins exprimés par les feyzinois ;
- et à solliciter l'aide financière de la DRAC, en vue de la réalisation des études et investissements nécessaires à l'adaptation du service et de l'équipement.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

Enfance

Rapport n° 24 : Validation des clefs de répartition des fluides des structures petite enfance

Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur rappelle que conformément aux exigences de la CAF, suite à la fusion de l'accueil mixte et de la crèche collective, à compter du 1/09/2018, la répartition des fluides dans les comptes de résultats des structures petite enfance sera renseignée d'après les clefs de répartitions présentées ci-dessous :

Consommation globale EPE (982m2)	Jardin d'Enfants (339m2)	Crèche Collective (643m2)
Gaz	33 % de la facture globale	67 % de la facture globale
Eau	33 % de la facture globale	67 % de la facture globale
Électricité	33 % de la facture globale	67 % de la facture globale

Consommation globale Centre de loisirs (1655m2)	Consommation RAM (107m2)
Gaz	6,5 % de la facture globale
Eau	Installation d'un compteur d'eau individuel
Électricité	6,5 % de la facture globale

Pour rappel, les factures des fluides étaient réparties depuis le 1/07/2015 de la manière suivante :

Consommation globale EPE (982m2)	Jardin d'Enfants (339m2)	Crèche Collective (504m2)	Crèche Familiale (139m2)
Gaz	34,5 % de la facture globale	51,3 % de la facture globale	14,2 % de la facture globale
Eau	33 % de la facture globale	34 % de la facture globale	33 % de la facture globale
Électricité	34,5 % de la facture globale	51,3 % de la facture globale	14,2 % de la facture globale

La répartition des fluides du RAM reste inchangée.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les clefs de répartition.

Rapport n° 25 : Création d'un emploi non permanent dans les groupes scolaires

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de recourir à un agent contractuel pour assurer la continuité de service, suite au départ à la retraite d'une ATSEM, jusqu'aux grandes vacances d'été en attendant d'organiser la rentrée scolaire 2019-2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} mars 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Les crédits sont prévus au Budget 2019.

Accueil et Citoyenneté

Rapport n° 26 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 15 logements sociaux (10 PLUS et 5 PLAI) par la Société Lyon Métropole Habitat sur la résidence « Villa Verde », sis 22 route de Vienne à Feyzin

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Société Lyon Métropole Habitat est maître d'ouvrage pour la construction de 15 logements sociaux « Villa Verde » (10 PLUS et 5 PLAI) sis, 22 route de Vienne à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction et sera livrée en avril 2019.

La destination des logements sociaux est la suivante : dix logements PLUS et cinq PLAI. Les types de logements sont : huit T2 (dont 2 PLAI) – six T3 (dont 2 PLAI) – un T5 (PLAI).

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération s'élève à 2 481 229,00 €. Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m2 de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 € par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération dont la surface utile totale est de 955,63 m2, la société Lyon Métropole Habitat sollicite une subvention de 33 447,05 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle est appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLUS ou PLAI.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accorder à Lyon Métropole Habitat une subvention de 33 447,05 € et de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en avril 2019 ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Rapport n° 27 : Participation financière de la Ville à la réalisation, par la Société Grand Lyon Habitat de 47 logements sociaux (18 PLUS – 7 PLAI et 22 PLS) sur la résidence « le Centralys 1 » (1ère tranche), sis Place Claudius Béry à Feyzin et de 15 logements sociaux (10 PLUS – 5 PLAI) sur la résidence « le Centralys 2 » (2ème tranche), sis allée du Rhône à Feyzin.

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Société Grand Lyon Habitat est maître d'ouvrage :

- pour la construction de 47 logements sociaux (18 PLUS – 7 PLAI et 22 PLS) sis Place Claudius Béry à Feyzin sur la Résidence nommée « le Centralys 1 » (1ère tranche) livrée en décembre 2018.

La destination des logements sociaux est la suivante : 18 logements PLUS – 7 logements PLAI Les types de logements sont : 9 T2 (dont 3 PLAI) – 8 T3 (dont 2 PLAI) – 8 T4 (dont 2 PLAI). Les 22 autres logements sont des PLS ;

- pour la construction de 15 logements sociaux (10 PLUS – 5 PLAI) sis allée du Rhône à Feyzin sur la Résidence nommée « le Centralys 2 » (2ème tranche) qui est actuellement en cours de construction et qui sera livrée en février 2019. La destination des logements sociaux est la suivante : 10 PLUS – 5 PLAI. Les types de logements sont : 2 T2 (dont 1 PLAI) – 5 T3 (dont 2 PLAI) – 7 T4 (dont 2 PLAI) – 1 T5 (PLUS).

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net des deux tranches pour la partie PLUS et PLAI s'élève à 6 915 647,84 € €. Le plan de financement est joint au présent rapport..

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m2 de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 € par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération (deux tranches) dont la surface utile totale est de 2933,25 m2, pour les logements en PLUS et PLAI, la société Grand Lyon Habitat sollicite une subvention de 102 667,25 €, (61 197,50 € pour la première tranche pour 1748,50 M2 et 41 469,75 € pour la seconde tranche pour 1184,85 M2) comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle est appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLUS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accorder à la Société Grand Lyon Habitat une subvention de 102 667,25 € et de verser la somme à la clôture de l'opération ayant pris fin en décembre 2018 pour la première tranche et étant prévue en février-mars 2019 pour la seconde tranche. La totalité du versement de la subvention sera effectuée à la livraison des deux tranches ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Rapport n° 28 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 30 logements dont 23 logements sociaux (11 PLUS et 12 PLS) par la Société Vilogia sur le résidence "le Green Hill", sis 1 route de Vienne à Feyzin

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Société Vilogia est maître d'ouvrage pour la construction de 30 logements dont 23 logements sociaux (11 PLUS et 12 PLS) sis 1 route de Vienne à Feyzin. Résidence nommée le Green Hill.

La destination des logements sociaux est la suivante : 11 logements PLUS et 12 PLS. Les types de logements sont : neuf T2 (dont 6 PLS) – neuf T3 (dont 4 PLS) – quatre T4 (dont 2 PLS) – un T5 (PLUS).

Sept logements en PSLA (deux T2 – deux T3 – deux T4 – un T5)

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération pour la partie PLUS s'élève à 1 859 093,78 €. Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m2 de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS. Soit en moyenne 2 400,00 € par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération dont la surface utile totale est de 756,35 m2, pour les logements en PLUS, la Société Vilogia sollicite une subvention de 26 472,25 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention sera versée à la clôture de l'opération. Cette règle est appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLUS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accorder à Société Vilogia une subvention de 26 472,25 € et de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en juillet 2019 ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à cette opération ;

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Jeunesse

Rapport n° 29 : Recrutement d'un vacataire péris'collège pour le deuxième semestre 2019

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des collèges de 2016, la Ville a développé un projet pilote en partenariat avec le collège dénommé « Péris'collège » qui consistait à proposer, dans la même logique que l'offre du périscolaire des activités culturelles, artistiques etc, aux collégiens.

Suite au bilan effectué pour l'année 2017/2018, la Ville souhaite poursuivre ce projet et donc propose pour cette année scolaire 16 activités permettant de traiter 3 thématiques différentes que sont le sport, la culture et les médias.

Afin de mettre en place l'animation des ateliers du Péris'collège pour la saison 2018/2019, la Ville fait appel à

la fois à des prestataires extérieurs mais également à des vacataires, qui interviennent de façon ponctuelle sur l'année scolaire.

Par délibération N° 2018_0128 en date du 24 septembre 2018, la Ville a créé trois postes d'intervenants vacataires spécialisés pour animer des ateliers écriture – rap, création de jeux et cuisine.

Or, afin de mettre en place pour le second semestre 2019 une nouvelle animation autour de l'apprentissage de l'équilibre, il y a lieu de recruter un intervenant du 4 mars au 7 juin 2019, à raison de 2 heures par semaine, hors vacances scolaires, (représentant un volume global de 25 heures maximum) et de le rémunérer sur la base de 35 € de l'heure.

Emploi et développement économique

Rapport n° 30 : Signature d'une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont Innovation et Développement pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans un dispositif d'accompagnement renforcé.

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans un dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

Innovation et Développement propose un forfait de 68 h pour un montant de 2 040 € pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-d'autoriser le versement à Innovation et Développement de 2 040 € au titre de l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Rapport n° 31 : Signature d'une convention avec l'association Les Jardins de Lucie portant sur l'action "Insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Les Jardins de Lucie pour une action d'insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes.

L'objectif poursuivi est la re-mobilisation des personnes pour construire et concrétiser un projet d'insertion professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Les Jardins de Lucie,

-d'autoriser le versement à l'association Les Jardins de Lucie d'une subvention de 5 500 € pour l'année 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Rapport n° 32 : Signature d'une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont l'IFRA pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans un dispositif d'accompagnement renforcé.

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans un dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

L'IFRA propose un forfait de 50 h pour un montant forfaitaire de 1 500 € pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-d'autoriser le versement à l'IFRA d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Rapport n° 33 : Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration du GIP maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que par délibération n°2018-2712 du 27 avril 2018, le Conseil de

Métropole a approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive de la maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) organisant son évolution en groupement d'intérêt public sur le périmètre métropolitain et son changement de nom, celui de Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e).

Le 13 juillet 2018, le Conseil d'Administration de la MDEF s'est réuni pour valider l'évolution des statuts qui ont été ensuite présentés en assemblée générale extraordinaire le 13 septembre 2018. Les statuts ont été validés dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 18 - 463 du 28 décembre 2018 qui va permettre de réunir la première Assemblée Générale du GIP dans son nouveau format pour élection de son bureau et installation de la structure.

Les nouveaux statuts prévoient notamment :

- un élargissement de l'objet : ayant pour mission notamment la coordination des acteurs de l'emploi des réseaux spécialisés et des acteurs locaux, la MMI'e doit également devenir l'opérateur privilégié du PMI'e dans le cadre du Pacte Territorial d'insertion pour l'emploi et assurer le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise. ;
- un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain ;
- une évolution de sa gouvernance et de son financement qui permette à la Métropole d'augmenter ses voix dans le groupement afin d'accompagner et de participer au pilotage du GIP.

Le conseil d'administration est composé de 32 membres ayant voix délibérative :

- la Métropole de Lyon dispose de cinq représentants et cinq suppléants ;
- la Ville de Lyon dispose de deux représentants et deux suppléants ;
- l'État dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- le Pôle emploi dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- la Région Auvergne Rhône Alpes dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- les 17 autres communes disposent chacune d'un représentant et d'un suppléant ;
- les consulaires ainsi que les bailleurs publics disposent chacun d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la nomination des représentants au sein du GIP.

Tranquillité Publique

Rapport n° 34 : Fourrière automobile – Procédure de recouvrement

Rapporteur : Pierre Juanico

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la police municipale a en charge les mises en fourrière sur le territoire de la commune. Ces mises en fourrière font l'objet d'un suivi par les agents du service concerné. Les propriétaires des véhicules sont identifiés par la Police Municipale et donc susceptibles d'être sommés de payer les frais de garde de mise en fourrière. Aujourd'hui, une majorité de contrevenants ne se manifestent pas malgré le courrier explicite qu'ils reçoivent et aucune mise en demeure ne peut leur être adressée par la mairie sans autorisation du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de récupérer les sommes avancées par la Commune pour le règlement des frais d'avancement et de garde imputables aux propriétaires défaillants.